

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-CINQ du mois d'AOÛT

Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉBEURDEN, dûment convoqué le 18 août 2023 s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire.

Présents : BOIRON, BILLIOU, BOYER, CHARMENTRAY, GAUTIER, HOUSTLER, HUCHER, JEZEQUEL, JULIENNE, LANGLAIS, LE BIHAN, LE COZ, LE GUEN, LE HENAFF-LE JEUNE, LE PROVOST, MAILLAUD, MAINAGE, MONFORT, MULLER, PIROT, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN, TOPART, VELLA.

Procurations : HALNA à BILLIOU, LE MASSON à MAINAGE, LE PENVEN à LE HENAFF-LE JEUNE

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Madame le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 23 juin 2023, voté à l'unanimité après vérification, sur question de Monsieur LANGLAIS, du sens du vote pour le point n° 2.

I – FINANCES COMMUNALES

Versement de subventions

Délibération n° 2023-70 – Rapporteurs Monsieur RAMEAU et Madame TOPART

Madame le Maire soumet à l'Assemblée la proposition de versement de trois subventions :

- Au Comité du Souvenir Français
- À l'association « Meskajou »
- À l'association « Tango par la Côte »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 105 € (cent cinq euros) au « Comité du Souvenir Français » qui a permis aux élèves de CM2 de visiter le Musée de la Résistance de Saint-Conan.
- **DECIDE** d'accorder une subvention de 500 € (cinq cent euros) à l'association « Meskajou » pour sa participation aux animations de la saison estivale 2023.
- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) à l'association « Tango par la Côte » pour sa participation aux animations de la saison estivale 2023.

II – PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau des effectifs

Délibération n° 2023-71 – Rapporteur Madame BOIRON

Madame le Maire propose les modifications suivantes au tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2023, suivant les informations données au Comité Social Territorial en date du 25 mai 2023 :

- Évolution de Durée Hebdomadaire de Service d'un éducateur de jeunes enfants de 30/35 à temps complet dans le cadre de l'expérimentation menée pour l'extension des horaires de la petite crèche
- Évolution de Durée Hebdomadaire d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe de 28/35 à temps complet dans le cadre de l'expérimentation menée pour l'extension des horaires de la petite crèche

- Évolution de Durée Hebdomadaire d'un adjoint d'animation de 28/35 à 33/35 dans le cadre de de la réorganisation du service de l'ALSH

- Évolution de Durée Hebdomadaire d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 24/35 à 28/35 dans le cadre de la réorganisation du service de restauration et d'entretien des locaux

- Évolution de Durée Hebdomadaire d'un adjoint technique de 25/35 à 28/35 dans le cadre de la réorganisation du service de restauration et d'entretien des locaux

- Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe et suppression de la modification en date du 23/06 portant sur la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

Madame SCHAEFFER-MORIN reçoit la confirmation de Madame le Maire que les agents positionnés étaient déjà employés par la commune et que les modifications de durées hebdomadaires seront appliquées pour la durée de l'expérimentation soit 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Madame le Maire et **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent prévu par délibération du Conseil Municipal du 03 février 2023.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE TREBEURDEN - EMPLOIS PERMANENTS									
Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	TOTAL	Effectifs pourvus				Effectifs vacants	
				Titulaires		Non titulaires		Vacants	
				TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
Emplois fonctionnels			1						
		Directeur Général des services	1	1					
Filière administrative			12						
Attaché	A	Attaché principal	1					1	
		Attaché	0						
Rédacteur	B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	2					
		Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1					
		Rédacteur	1	1					
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	1				1	
		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3	2				1	
		Adjoint administratif	2		2				
Filière technique			35						
Ingénieur	A	Ingénieur principal	0						
		Ingénieur	1	1					
Technicien	B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	2					
		Technicien principal 2 ^{ème} classe	2	1			1		
		Technicien	3	2		1			
Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	1	1					
		Agent de maîtrise	5	4	1				
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	6	2	4				
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	6	3	2		0	1	
		Adjoint technique	9	5	2		2		
Filière sociale			1						
EJE	A	Educateur jeunes enfants	1	1					
Filière animation			4						
Animateur	B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	2	2					
		Animateur	0						
Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	0						
		Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1			1			
		Adjoint d'animation	1	0	1				
Filière police			1						
Agent de police municipale	C	Brigadier chef principal	1	0				1	
		Gardien brigadier	0						
Filière sportive			1						
Opérateur APS	C	Opérateur des APS	1	0				1	
TOTAL GENERAL			55	32	10	4	0	8	1

III – CONTRAT DE MIXITE SOCIALE

Délibération n° 2023-72 – Rapporteur Monsieur MAINAGE

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration et son décret d'application ont fait évoluer les conditions permettant l'exemption au titre de la loi SRU et ont créé un nouvel outil pour le dispositif SRU : Le contrat de mixité sociale. Ce document signé avec l'État, l'EPCI et tout acteur partie prenante à la politique de production des logements sociaux doit favoriser une meilleure adaptation du dispositif aux contextes et spécificités de chaque commune et contractualiser un engagement de moyens permettant de créer une bonne dynamique et adapter le rythme de rattrapage du déficit.

Madame le Maire informe l'Assemblée du **non** renouvellement de l'exemption pour la période 2023-2025 sollicitée par délibération du 24 juin 2022, et soumet au Conseil Municipal le projet de contrat de mixité social ci-joint élaboré avec les partenaires précités.

Le CMS s'articule autour de 3 volets :

- Volet 1 : Points de repères sur le logement social des communes
- Volet 2 : Contraintes, outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- Volet 3 : Objectifs, engagements et projets, feuille de route pour 2023-2025

Pour la Commune de TREBEURDEN, il prévoit un taux de rattrapage à hauteur de 33%, ce qui correspond à une production de 74 logements sur la période :

Commune	Nb de logements sociaux selon inventaire SRU 2022	Taux SRU 2022	Nb de logements sociaux manquants	Taux de rattrapage retenu	Objectif de rattrapage 2023-2025
Perros-Guirec	494	11.2%	386	33%	127
Plestin-les-Grèves	217	11.0%	176	33%	58
Pleumeur-Bodou	152	7.3%	263	33%	87
Ploubezre	113	6.6%	229	33%	76
Trébeurden	225	10.1%	223	33%	74

Monsieur LE PROVOST s'interroge sur la capacité de la commune à répondre à une éventuelle demande de participation financière de la part des bailleurs sociaux.

Madame le Maire indique que jusqu'alors, la seule participation qui ait été demandée a été la cession d'un patrimoine foncier d'une valeur de 363 000€ (terrain de Mez Meur, hors viabilisation). Madame le Maire ajoute que c'est un enjeu fondamental et qu'il faut espérer que les bailleurs sociaux parviennent à retrouver des marges de manœuvre financière suffisante pour éviter de faire appel aux communes.

Monsieur LANGLAIS est d'avis que les communes doivent être force de proposition et souhaite savoir comment la mairie va procéder pour inciter la construction de logements sociaux.

Madame le Maire indique que des actions à court terme ont déjà été identifiées dans les lieux où la commune a la maîtrise foncière, telles que :

- proposer aux bailleurs sociaux de travailler sur l'entrée de stade, en entrée de commune,
- visualiser la reconfiguration des bâtiments existants (Espaces Poste, Weillant...) en pleine centralité et qui ne mobilisent pas de foncier supplémentaire,
- rendre obligatoire la création d'au moins 2 logements sociaux pour tout programme de plus de 10 logements,
- rechercher en complément des terrains plus petits pour la création de 2 à 3 logements sociaux.

À la question de Monsieur LANGLAIS sur l'intérêt de revoir la stratégie des investissements des bailleurs sociaux, Madame le Maire indique que cette politique de gestion leur appartient et ne relève pas des compétences de la collectivité sur des ensembles de plusieurs logements.

À l'interrogation de Madame JÉZÉQUEL sur l'estimation de la durée du projet et du nombre de logements à créer, Madame le Maire répond que tout cela dépendra des typologies d'habitat retenues, sachant que les logements T2 sont les plus majoritairement demandés, même s'il serait préférable de faire venir des familles pour le maintien des classes de l'école primaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025 fixant les objectifs, engagements et actions pour la production de logement social sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.

IV – AUTORISATION À ESTER EN JUSTICE

Délibération n° 2023-73 – Rapporteur Madame LE BIHAN

Madame le Maire sollicite l'autorisation d'ester en justice dans le cadre de la requête n° 2303198-5 déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par Madame DOMINGUES. La requérante sollicite l'annulation du permis de construire délivré le 06 janvier 2023 pour la construction d'une habitation au numéro 13 de la rue des primevères.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à ester en justice de la requête n° 2303198-5 déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par Madame DOMINGUES portant rejet du permis de construire délivré le 06 janvier 2023 pour la construction d'une habitation au n° 13 de la rue des primevères.

- **DECIDE** de solliciter le cabinet d'avocats LEXCAP à SAINT-GREGOIRE, et l'assureur communal, pour organiser la défense de la Commune.

V – AFFAIRES FONCIERES

Délibération n° 2023-74 – Rapporteur Madame LE BIHAN

1- Acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°3

Dans le cadre de la réalisation de la voie verte corniche de Goas Treiz, la commune a sollicité France Domaine qui est propriétaire de la parcelle cadastrée section AM numéro 3.

Par lettre du 03 août 2023, le service gestionnaire du bien a transmis à la commune une proposition d'achat de la parcelle suivant l'évaluation des domaines à hauteur de 1 000 € dans le cadre de l'exercice de son droit de priorité prévu par les articles L240-1 à L240-3 du Code de l'Urbanisme. Madame le Maire proposera d'accepter les modalités de cette cession et sollicitera l'autorisation de réaliser toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de la vente.

En réponse à la question posée par Monsieur LANGLAIS sur le caractère agricole de la parcelle, Madame LE BIHAN précise qu'il n'y a pas de titre régulier d'occupation sur cette parcelle et que des échanges seront possibles avec des parcelles voisines cultivées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°3 nécessaire à la réalisation de la voie verte corniche de Goas Treiz au prix de 1 000 €,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier, et notamment l'acte de vente à intervenir devant notaire ou par acte administratif,

- **SOLLICITE**, le cas échéant, le service droit des sols du centre départemental de gestion pour la rédaction de l'acte d'acquisition,

- **DIT** que les frais liés à cette acquisition seront intégralement supportés par la Commune.

Délibération n° 2023-75 – Rapporteur Madame LE BIHAN

2- Cession des parcelles cadastrées section B n°1611 et n°2146

Par délibération du 29 mars 2019, le Conseil Municipal acceptait l'intégration des parcelles cadastrées section B n°1611 et 2146, situées à Poul ar Ranet, dans le domaine communal à la valeur de l'euro symbolique. Ces deux parcelles appartenaient à Monsieur Hubert LECOQCQ, décédé en 2013, qui avait désigné la Commune en qualité de légataire universel. Le Conseil municipal ayant renoncé au legs, la succession vacante est administrée par le service des domaines.

Dans le cadre de l'instruction de la mutation par le pôle domanial de l'État, il apparait que la réalisation d'une vente, avec évaluation des parcelles par France Domaine, est nécessaire pour pouvoir se porter acquéreur des parcelles, dont la valeur vénale a été fixée à 639 €.

Madame le Maire proposera d'accepter les modalités de cette cession et sollicitera l'autorisation de réaliser toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de la vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section B n°1611 et n°2146 au prix fixé par France Domaine à hauteur de 639 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier, et notamment l'acte de vente à intervenir devant notaire ou par acte administratif,
- **SOLLICITE**, le cas échéant, le service droit des sols du centre départemental de gestion pour la rédaction de l'acte d'acquisition,
- **DIT** que les frais liés à cette acquisition seront intégralement supportés par la Commune.

VI – MODIFICATION DES STATUTS DE LTC

Délibération n° 2023-76 - Rapporteur Madame BOIRON

Par délibération du 27 juin 2023, le Conseil Communautaire a lancé la procédure de modification statutaire relative à la compétence « gestion des algues vertes ».

Cette démarche a été engagée suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion des algues vertes, qui a préconisé une réflexion sur une nouvelle rédaction des statuts de Lannion-Trégor Communauté pour cette compétence, estimant que la ligne de partage entre les actions des communes et de l'Agglomération n'était pas suffisamment précise.

Il est donc proposé de modifier le texte actuel suivant (Arrêté préfectoral du 10 décembre 2019) :

« II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource

Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la prolifération des algues vertes. »

par le texte suivant :

« II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource

Lutte contre les pollutions de toute nature, notamment la lutte contre la prolifération des algues vertes qui comprend l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action préventifs visant à agir sur les facteurs responsables de la prolifération des algues vertes ainsi que le traitement des algues vertes ramassées ».

Cette proposition de modification statutaire sera soumise au vote des communes qui composent Lannion-Trégor Communauté. En cas d'avis favorable des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale des communes - ou inversement – la modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

VU L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

VU La délibération n°CC_2023_0148 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023 proposant la modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

- **ADOpte** La modification statutaire en remplacement le point II-2-1 des statuts de Lannion-Trégor Communauté actuels par le texte suivant :

« II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource

Lutte contre les pollutions de toute nature, notamment la lutte contre la prolifération des algues vertes qui comprend l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action préventifs visant à agir sur les facteurs responsables de la prolifération des algues vertes ainsi que le traitement des algues vertes ramassées ».

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté.

- **DONNE** mandat au Maire pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant.

VII – AUTORISATION À SIGNER UNE CONVENTION

Délibération n° 2023-77 – Rapporteur Monsieur MAINAGE

Madame le Maire sollicite l'autorisation de signer une convention de servitude avec ENEDIS, dans le cadre de la fiabilisation des réseaux haute et basse tension, pour la construction d'une ligne aérienne surplombant la parcelle communale section AM n°1240 située rue de Kérariou. Ce projet prévoit l'abandon de lignes existantes pour les reconstruire au maximum sur le domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec la société ENEDIS une convention de servitude dans le cadre de la fiabilisation des réseaux haute et basse tension, pour la construction d'une ligne aérienne surplombant la parcelle communale section AM n°1240 située rue de Kérariou.

VIII – AFFAIRES DIVERSES

Informations :

1 - Restitution du jugement n° 2004807 du 03 juillet 2023 (contestation de la DP accordée à Monsieur LETELLIER)

Madame LE BIHAN explique que la requête de Mesdames TEMBOURET et PANCHOUT est rejetée, l'arrêté municipal est validé. Les requérantes devront verser la somme de 1 500 € à la commune.

2 – Octroi de subventions

Madame le Maire informe de la notification d'une aide du fonds vert à hauteur de 35 000 € pour la pose de panneaux photovoltaïques au centre technique et de l'obtention d'une aide de 12 400 € du fonds vert pour la restauration de l'estuaire côtier de la plage du mouton (*en attente de la décision pour le cofinancement de l'Agence de l'eau*)

La séance est levée à 19h58

**La Présidente de séance,
Bénédicte BOIRON**

**La secrétaire de séance,
Michelle LE HENAFF**